

REGLEMENT DE JEU « GAGNEZ DES PLACES POUR LE MATCH ASSE-MANCHESTER UNITED ! »

ARTICLE 1 : DATE ET DEROULEMENT DU JEU

La société ASSE LOIRE, S.A.S.P., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE (Loire) sous le numéro B 408 630 069, ayant son siège social à SAINT ETIENNE (42000) sis Stade Geoffroy Guichard 14 rue Paul et Pierre Guichard organise un jeu avec obligation d'achat, intitulé « Gagnez des places pour le match ASSE-Manchester United ! » du **6 février 2017 à 00h00** au **16 février 2017 à 23h59**, heure française sur le site internet : www.asse.fr.

Ce jeu est annoncé sur le site internet : www.asse.fr.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

2.1 Les participants.

La participation est ouverte à toute personne physique majeure âgée de dix-huit (18) ans minimum, ayant rempli dûment le formulaire d'inscription, et ce, à l'exception du personnel de la société organisatrice ayant participé à la mise en place du jeu ainsi qu'aux membres de leur foyer (même nom et même adresse).

2.2 Le formulaire à remplir.

Pour participer, il suffira, depuis le site internet www.asse.fr sur une page dédiée via le développement d'une application, remplir un formulaire avec obligation d'inscrire les informations demandées.

Chaque inscription est nominative : il n'est pas possible de s'inscrire plusieurs fois avec le même compte.

2.3 Les modalités de participation.

Le jeu sera en ligne dès le **6 février 2017 à 00h00**, heure française, jusqu'au **16 février 2017 à 23h59**, heure française. Le participant doit compléter le formulaire en indiquant son état civil (nom, prénom, date de naissance), ses coordonnées postales, téléphoniques et e-mail, celles-ci devant être valides.

Une fois le jeu clôturé en ligne, sera effectué le tirage au sort le **17 février 2017 à 10h00**, heure française, et ce, par le prestataire informatique de façon aléatoire informatisée par les services ayant mis en place l'application sur le site www.asse.fr. Une inscription réalisée avec un compte donnera une chance d'être tiré au sort. 21 inscrits seront tirés au sort.

ARTICLE 3 : DOTATION MISES EN JEU

La dotation mise en jeu est :

- Vingt-et-une (21) x Deux (2) places de match en Bloc V34 du Stade Geoffroy-Guichard de Saint-Etienne (42000) à l'occasion du match retour des 1/16^{èmes} de finale de l'UEFA Europa League AS Saint-Etienne – Manchester United, le 22 février 2017 à 18h00.

La dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de la dotation prévue ci-dessus. La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La dotation sera remise en mains propres aux gagnants le jour du match, dans un lieu à définir qui leur sera communiqué, sur présentation d'une pièce d'identité.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Tout formulaire qui présenterait une anomalie (incomplet, erroné) ne pourra pas être pris en compte dans le cadre du tirage au sort. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS

La société organisatrice prendra contact avec le gagnant par mail après le tirage au sort et lui précisera les modalités de retrait du lot, et ce au plus tard le **17 février 2017 à 20h00**.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées suivant la prise de contact par la société organisatrice, et ce, au plus tard le **18 février 2017 à 18h00**, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de sa dotation, laquelle sera automatiquement attribuée à un suppléant désigné par le tirage au sort, qui devra être joignable dans les mêmes conditions. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La société organisatrice ne pourra être en aucun cas tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DU JEU

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et que les circonstances l'exigent, elle serait amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. La société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature des lots gagnés

et de les remplacer par des lots équivalents et de même valeur si les circonstances l'exigent. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront affichées sur le site internet : www.asse.fr.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DU JEU

La participation au jeu implique la pleine et entière acceptation de ce règlement. Toute participation au jeu qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

Le règlement complet du Jeu est déposé en l'étude de Me François TRONCHET, Huissier de Justice, SELARL MARECAL – TRONCHET – SIMONET, 17A rue de la Presse 42000 Saint-Etienne.

Le règlement sera consultable et téléchargeable sur le site internet : www.asse.fr.

ARTICLE 8 : FRAIS DE CONNEXION

Conformément aux dispositions de l'article L.121-36 du Code de la consommation, les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale),
- participant résidant en France,
- durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de cinq (5) minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée, et au-delà, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la société

organisatrice, dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle,
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site,
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

ARTICLE 9 : CNIL

Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'opération sont indispensables à la prise en compte de la participation au jeu. Elles sont destinées à la société organisatrice et sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatisé destiné exclusivement à la société organisatrice du jeu pour l'envoi des dotations. Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom et prénom. Sur le site : www.asse.fr et/ou sur tout autre support de la société organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de retrait et de rectification des données nominatives les concernant et qu'ils peuvent exercer en écrivant à ASSE LOIRE, S.A.S.P., Stade Geoffroy Guichard 14 rue Paul et Pierre Guichard 42000 SAINT ETIENNE – France.

ARTICLE 10 : COMPETENCE

La loi applicable au jeu et à son règlement est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne trouverait pas de règlement amiable sera soumis aux tribunaux compétents.